

APPEL À CANDIDATURES POUR DES RÉSIDENCES ARTISTIQUES

Projet IN-SITU – INnovation Sociale Inclusive pour la mise en Tourisme des patrimoines Urbain et péri-urbain | CUP : G79I25000470007

1. Introduction

Dans le cadre du projet IN-SITU, cofinancé par l'Union européenne via le programme INTERREG NEXT Italie-Tunisie 2021-2027, la Fondation MeNO ETS lance un appel à candidatures pour des résidences artistiques destinées aux artistes souhaitant développer des pratiques de recherche, de production et de participation sur les territoires de la médina de Tunis et de Zaghouan, en Tunisie.

Le projet vise à promouvoir la régénération urbaine et sociale des zones urbaines et périurbaines à travers des pratiques artistiques participatives, l'inclusion sociale, la mise en valeur du patrimoine culturel matériel et immatériel, ainsi que le développement de formes de tourisme créatif et durable.

Le projet vise à favoriser les processus de développement culturel et social à travers :

- des résidences artistiques avec des artistes locaux et internationaux ;
- des ateliers créatifs et des parcours participatifs, en accordant une attention particulière aux jeunes, aux femmes, aux NEET et aux communautés locales ;
- des œuvres, des interventions ou des processus artistiques originaux et contextuels ;
- des événements culturels, des expositions et des moments publics de restitution ;
- des actions de mise en valeur du patrimoine culturel et des espaces publics.

2. Objet de l'appel à candidatures et lieux de résidence

Cet appel à candidatures vise à sélectionner des artistes afin de mener une recherche et/ou une production artistique originale, en cohérence avec les objectifs et les activités approuvés du projet IN-SITU.

Les résidences, d'une durée maximale de 10 jours, se dérouleront :

- dans la médina de Tunis, en Tunisie ;
- à Zaghouan, en Tunisie.

Période indicative de déroulement : entre octobre 2026 et mars 2027. La durée, le calendrier, le lieu effectif, les modalités de travail, les activités participatives et la restitution finale seront convenus avec chaque artiste sélectionné, dans le respect du calendrier du projet.

3. Public visé

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux artistes, individuels ou, dans la mesure où cela est compatible avec le budget et les activités approuvées, aux collectifs, œuvrant dans les différents domaines de la création contemporaine. Les candidatures de professionnels issus de disciplines variées sont les bienvenues, des arts visuels à la performance, du cinéma à la poésie, des pratiques sonores aux nouveaux médias ; les projets interdisciplinaires et/ou à vocation sociale ne sont pas exclus.

4. Conditions de participation

À la date de dépôt de la candidature, les candidats devront :

- être âgés d'au moins 18 ans ;
- posséder une expérience artistique justifiable et en cohérence avec leur candidature ;
- être disponibles pour effectuer la résidence en Tunisie pendant la période convenue ;
- être en mesure de formaliser par contrat et de justifier fiscalement la rémunération conformément à la réglementation en vigueur ;
- ne pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec la Fondation MeNO ;
- garantir le respect des principes d'égalité des chances, de non-discrimination, d'accessibilité, de durabilité environnementale et de protection des personnes impliquées dans les activités.

La Fondation MeNO se réserve le droit de demander, avant la signature du contrat, des déclarations et des documents attestant des conditions requises, ainsi que tout autre document nécessaire à des fins administratives, fiscales, d'assurance, de voyage et de reddition de comptes.

5. Documents requis

Le dossier de candidature devra comprendre :

- un formulaire de candidature signé, dûment complété et au format PDF, conformément au modèle joint à l'avis ;
- une brève biographie artistique ;
- un curriculum vitae à jour et signé et/ou un portfolio à jour des travaux réalisés ;
- un bref texte, de 3 000 caractères maximum, sur les thèmes de recherche et d'exploration artistique actuels ;
- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- d'éventuels liens vers un site web, des profils professionnels ou d'autres documents.

La candidature peut être rédigée en italien, en français ou en anglais. La Fondation se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information, sans modifier le contenu essentiel de la proposition.

6. Conditions financières

En fonction du budget disponible pour le projet et des besoins liés à sa mise en œuvre, la Fondation MeNO prévoit la mise en place d'un nombre variable de résidences artistiques, allant d'un minimum de 4 à un maximum de 6.

Pour chaque résidence, le budget moyen estimé est de 6 000,00 €, comprenant les honoraires de l'artiste et les coûts de production de l'œuvre, de l'intervention ou du processus artistique.

Le montant indiqué ci-dessus constitue une estimation moyenne et pourra varier en fonction de la complexité de la proposition artistique, des besoins de production, de la durée de la résidence et des disponibilités budgétaires du projet.

La fixation définitive des honoraires de l'artiste et des coûts de production sera déterminée par une procédure ultérieure de négociation directe avec le candidat sélectionné, dans le respect du budget disponible, des règles d'éligibilité du programme et de la réglementation applicable.

Les frais de déplacement et d'hébergement nécessaires au déroulement de la résidence seront en outre intégralement pris en charge par la Fondation MeNO, selon les modalités organisationnelles et les plafonds prévus par le projet et la réglementation de référence.

Aucune dépense de production ne pourra être engagée ou prise en charge de manière autonome par l'artiste sans l'autorisation écrite préalable de la Fondation. Les modalités d'achat, d'attribution, d'établissement des documents de dépenses et de reddition des comptes seront régies par le contrat individuel et/ou par des instructions opérationnelles spécifiques.

7. Nature de la procédure et critères de sélection

Le choix des artistes sera motivé par les caractéristiques propres à la production artistique, reconnue pour son originalité, son style et son identité créative spécifique, éléments qui constituent une partie essentielle de l'intérêt public visé.

La prestation demandée consiste en la réalisation d'une représentation artistique unique (c'est-à-dire en la création d'une œuvre artistique originale), dont l'exécution est étroitement liée aux qualités personnelles et professionnelles de l'artiste retenu et n'est pas interchangeable avec celle d'autres opérateurs économiques.

Le présent appel d'offres a pour seul objectif de garantir des niveaux adéquats de publicité, de transparence et d'ouverture dans la comparaison entre les propositions artistiques potentiellement éligibles. L'examen comparatif des candidatures n'a pas pour objectif la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse ni l'établissement d'un classement par mérite, mais exclusivement l'identification des artistes dont les caractéristiques créatives, professionnelles et conceptuelles s'avèrent les plus cohérentes avec les objectifs du projet, dans le respect des conditions de non-fongibilité de la prestation artistique.

Par conséquent, les conditions prévues à l'article 76, alinéa 2, lettre b), n° 1, du décret législatif 36/2023, en application de l'article 32, paragraphe 2, lettre b), point i), de la directive

2014/24/UE, l'objet du contrat consistant en la création ou l'acquisition d'une représentation artistique unique.

L'attribution de ce marché ne vise pas à contourner les procédures d'appel d'offres public, mais se justifie par l'irremplaçabilité objective de la prestation artistique demandée, qui découle de l'identité créative spécifique de l'artiste.

Il a également été vérifié que le budget prévu est conforme aux tarifs habituellement pratiqués pour des prestations analogues, compte tenu du parcours de l'artiste, de sa notoriété, de la complexité de la prestation, de la durée de l'événement et des prix du marché.

La procédure revêt un caractère exploratoire et comparatif d'un point de vue artistique et curatoriale. Elle ne constitue ni un concours, ni une procédure de sélection pour le recrutement de personnel, ni un classement par ordre de mérite. La publication de l'appel à candidatures ne donne droit à aucune sélection, à la conclusion d'un contrat ni au remboursement des frais engagés pour présenter sa candidature.

8. Modalités de sélection

La Fondation met en place un comité d'évaluation chargé d'analyser les propositions artistiques, composé de trois personnalités expérimentées dans la conception et la production artistique contemporaine.

Le comité évaluera la cohérence des propositions reçues tous les deux mois et chaque fois qu'il le jugera nécessaire, en fonction des propositions reçues. Les propositions peuvent être soumises à tout moment à compter de la date de publication du présent avis et jusqu'à la date limite indiquée. Le comité examine les candidatures sous l'angle artistique, culturel et conceptuel, en vérifiant leur cohérence avec les objectifs du projet IN-SITU et avec les besoins spécifiques de chaque résidence. L'évaluation ne constitue pas une procédure concurrentielle visant à attribuer des notes ou à établir un classement par ordre de mérite, mais un examen comparatif destiné à identifier les artistes dont les caractéristiques artistiques et professionnelles correspondent le mieux aux finalités du projet et à la nature unique de la prestation demandée.

En particulier, le Comité fondera ses évaluations sur les éléments suivants :

- l'originalité et la qualité de la recherche artistique ;
- la reconnaissance du langage expressif ;
- la cohérence avec les objectifs, les territoires, les destinataires et les activités du projet IN-SITU ;
- la capacité à développer des pratiques participatives et à établir des relations avec les communautés locales ;
- la faisabilité technique, organisationnelle et temporelle de la proposition ;
- le caractère raisonnable et la viabilité des coûts de production ;
- la capacité de la proposition à contribuer aux résultats attendus du projet ;
- l'équilibre global du programme de résidences, notamment en ce qui concerne la diversité des langages, des territoires et des expériences.

Le comité rédigera, pour chaque session, un procès-verbal contenant la liste des candidatures examinées, les éventuelles exclusions, les motivations des choix et les déclarations relatives aux conflits d'intérêts. Le comité transmettra ses évaluations aux organes compétents de la Fondation, qui se chargeront de l'adoption des actes et de la définition des contrats.

La Fondation pourra décider de ne procéder à aucune sélection, de sélectionner un nombre d'artistes inférieur à celui prévu, de rouvrir ou de prolonger l'appel à candidatures, dans la mesure où cela est compatible avec le projet et après une publicité adéquate.

9. Modalités de candidature

Les dossiers doivent être envoyés avant le 20 décembre 2026 à l'adresse e-mail suivante : insitu@fondazionemeno.org

Objet : « Appel à candidatures pour les résidences d'artistes IN-SITU – [Nom du candidat] »

10. Publication

Le présent avis sera publié :

- sur le site web de la Fondation Meno (www.fondazionemeno.org) ;
- sur le portail officiel du programme www.italietunisie.eu, après demande de publication adressée à l'Autorité de gestion.

11. Propriété intellectuelle

La titularité des droits moraux sur l'œuvre reste acquise à l'artiste. Le contrat régira la propriété matérielle de l'œuvre et/ou les droits d'exploitation économique nécessaires à la documentation, à la communication, à l'exposition, à la diffusion et à la valorisation non commerciale des résultats du projet par la Fondation, les partenaires et le Programme, avec reconnaissance de la paternité de l'œuvre.

L'artiste devra collaborer à la documentation des activités et autoriser, dans les limites fixées par le contrat et la réglementation applicable, l'utilisation d'images, de photographies, de vidéos et de supports relatifs à la résidence. Tout support produit devra respecter l'identité visuelle du Programme, mentionner le soutien de l'Union européenne et utiliser les logos conformément au Brand Book officiel.

L'artiste garantit que les documents et les œuvres proposés sont originaux ou peuvent être utilisés légalement et qu'ils ne portent pas atteinte aux droits de tiers, s'engageant à obtenir les autorisations nécessaires concernant les personnes, les lieux, les images, les musiques et tout autre contenu éventuellement concerné.

12. Protection des données

Les données à caractère personnel seront traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) exclusivement aux fins liées à la présente procédure de sélection.

13. Clauses finales

Le dépôt de la candidature implique l'acceptation intégrale du présent avis.

La Fondation décline toute responsabilité en cas d'obstacles liés aux visas, aux documents de voyage ou à des causes qui ne lui sont pas imputables.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente annonce, s'appliquent le contrat de subvention, les manuels du programme, la réglementation européenne et nationale applicable ainsi que les actes internes de la Fondation.

La Fondation se réserve le droit :

- de ne pas attribuer la mission,
- de modifier, prolonger ou annuler la présente procédure,
- de conclure le contrat avec le candidat retenu par le Comité,
- si le candidat sélectionné renonce, n'est pas disponible ou s'il n'est pas possible de conclure le contrat, la Fondation pourra entamer des négociations avec un autre candidat jugé apte par le Comité, sans qu'il soit nécessaire de rouvrir la présente procédure ;
- de poursuivre la procédure même en présence d'une seule candidature, dès lors que celle-ci satisfait aux exigences minimales prévues par le présent avis.

Palerme, 30/07/2026

La représentante légale
Margherita Orlando

